



AIX en PROVENCE
LA VILLE

**DEMANDE DE PROLONGATION
TEMPORAIRE DES DISPOSITIONS
MUNICIPALES D'UN P.A.I.**

Engagement des parents

Valable uniquement du 02 septembre au 18 octobre 2019

Je soussigné(e) , tuteur légal
de l'enfant , scolarisé pour l'année
scolaire 2019-2020 à l'école , en classe de

sollicite la prolongation temporaire des dispositions municipales du P.A.I.

Aussi, je m'engage à:

- fournir la/les trousse(s) de secours si prévue(s) au P.A.I. 2018-2019
- fournir le panier repas / panier goûter si prévus au P.A.I. 2018-2019
- solliciter un P.A.I. pour 2019-2020 avant le 18 octobre 2019.

Votre enfant ne pourra être accueilli que sur les temps municipaux identiquement fréquentés en 2018-2019.

ne sollicite pas la prolongation temporaire des dispositions municipales du P.A.I.

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical attestant que l'état de santé de votre enfant ne nécessite plus la mise en place du P.A.I., avant la rentrée scolaire.

Attention, dans tous les cas, en l'absence de réponse de votre part, votre enfant ne sera plus accueilli dans les dispositifs municipaux.

**En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration sur la pathologie
(survenance d'un nouveau risque ou de son évolution),
les parents engagent leur seule responsabilité,
sans pouvoir rechercher la faute de la Ville en cas d'incident lié à ce risque.**

Fait à

Le

Pour valoir ce que de droit.

Signature, précédée de mention manuscrite « **Lu et approuvé** »



Ce document doit être transmis impérativement
avant le 15 août 2019 :

- Par **courrier électronique** : pai-ecoles@mairie-aixenprovence.fr

Ou,

- Par **courrier** à l'adresse suivante :

D.G.P.E

Service P.A.I.

19, rue Lisse Saint Louis

13616 Aix-en-Provence cedex